



Communiqué de presse

[Pour diffusion immédiate]

Montréal, 1^{er} mars 2024

Le jugement de la Cour d'appel dans la contestation de la Loi 21 : une grande victoire pour les femmes

PDF Québec est satisfait du jugement rendu par la Cour d'appel dans la contestation de la *Loi sur la laïcité de l'État*. Un jugement dont le ton est sérieux et respectueux de la règle de droit. La Cour d'appel reconnaît que la *Loi sur la laïcité de l'État* a innové en inscrivant l'égalité de sexes dans ses principes. Cela est fondamental pour le droit des femmes en faisant référence aux tensions entre les « préceptes religieux » et l'égalité des sexes.

En outre, en maintenant la validité de la clause dérogatoire, la Cour fait taire ainsi les velléités des opposants sur un usage supposé abusif de cet article de la *Charte canadienne*.

« La Cour d'appel a pris la peine de bien exposer et expliquer son interprétation de l'article 28 de la *Charte canadienne* qui prévoit que les droits qui y sont édictés le sont autant pour les femmes que pour les hommes. Ainsi la Cour écarte l'idée que la clause d'interprétation qui rehausse l'égalité des sexes puisse constituer une atteinte à la souveraineté parlementaire, et invalider la clause dérogatoire », affirme M^e Christiane Pelchat, qui représente PDF Québec en Cour d'appel.

Quant à l'invalidation de l'article de loi qui oblige les services à visage découvert pour être éligible aux élections, PDF Québec ne partage pas l'avis de la Cour d'appel. Pour PDF Québec, le port d'un signe qui couvre tout le visage des femmes est un symbole d'indignité auquel l'État ne peut s'associer.

Ce jugement rend hommage à Diane Guilbault et Yolande Geadah qui ont été des artisanes importantes de la lutte pour l'égalité des femmes.

— 30 —

Source :

Personne ressource : Christiane Pelchat, avocate qui représente PDF Québec dans la cause de la Loi 21

Pour la rejoindre : pourlesdroitsdesfemmes@pdfquebec.org ou 438-394-8135

Site web : www.pdfquebec.org



[@PDFQuebec](#)



[@PDFQuebec](#)